

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12591
10 mars 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 6 MARS 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à sa note No PO 230, du 10 novembre 1977, concernant la résolution 418 (1977) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, le 4 novembre 1977, sur la question de l'Afrique du Sud.

D'ordre du Ministre des affaires étrangères, le Représentant permanent de Chypre fait savoir que Chypre n'a aucune industrie d'armes et de munitions, et que le Gouvernement chypriote se conforme à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies décrétant des sanctions contre l'Afrique du Sud, résolutions qu'il applique pleinement.

Le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note en tant que document du Conseil de sécurité.
